# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 18 février 2020

<u>Présents</u>: M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Véronique BATISSE, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

### Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE M. Christian CHAUSSALET à M. Claude FOURNIER Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

#### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant la vente de bois provenant de l'abattage d'arbres au "Petit Bois".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

## GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE

Le Maire rappelle que la commune adhère au groupement d'achat d'énergie pour les bâtiments d'une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et propose d'y ajouter les bâtiments d'une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ainsi que les postes d'éclairage public ; la commune n'étant plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de QUINCEY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de QUINCEY, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **VENTE DE BOIS**

Le Maire informe le conseil municipal : au "Petit Bois" (bordure de bois adjacente au nouveau cimetière) : des arbres menacent de tomber et doivent être abattus par mesure de sécurité. Le bois non soumis au régime forestier sera abattu par un professionnel et cubé par nos soins.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre le bois abattu aux habitants de Quincey,
- fixe le prix du stère à 10 €,

Les personnes intéressées s'inscriront en mairie jusqu'au 13 mars 2020.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents